

TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE D'ENGINS ET DE MATÉRIELS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION

Le titre professionnel de : **TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE D'ENGINS ET DE MATÉRIELS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION¹ niveau IV (code NSF : 252r)** se compose de deux activités type, comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

La finalité de cet emploi est de maintenir en état de fonctionnement les engins et les matériels pour optimiser la production.

Le (la) technicien (ne) de maintenance d'engins et de matériels de chantier et de manutention intervient sur l'ensemble des opérations d'entretien programmé, de maintenance préventive et de réparation. Il (elle) intervient sur les matériels de types bouteurs, niveleuses, chargeuses, pelles hydrauliques, chariots élévateurs et nacelles et de leurs équipements. Les techniques de réparation qu'il (elle) met en œuvre font appel à des compétences sur des systèmes et des dispositifs combinant plusieurs technologies telles que la mécanique, l'électricité, l'électronique, l'hydraulique et la pneumatique, dont le pilotage est souvent assuré par des systèmes informatiques embarqués. Le (la) technicien (ne) est polyvalent ou spécialisé sur un type de matériel, un type d'intervention ou une marque de constructeur.

Sous la responsabilité du responsable hiérarchique, en atelier de réparation, il (elle) réceptionne les matériels, établit les diagnostics, contrôle et expertise les matériels, élabore les devis, vérifie la disponibilité des pièces nécessaires, évalue les temps de réalisation, organise et assure le suivi technique des interventions. Pour réaliser les contrôles et les réglages, le (la) technicien (ne) utilise des consoles de diagnostic et des méthodologies appropriées à chaque matériel. La mise en service et les essais des machines requièrent de connaître leurs caractéristiques et de maîtriser leur fonctionnement sur chantier et sur site de production.

Dans les entreprises, le (la) technicien (ne) planifie et organise la maintenance du parc « matériel » conformément à l'organisation et à ses priorités. Il (elle) gère la documentation et les données techniques des constructeurs pour l'ensemble des matériels. « Référent technique », il (elle) informe et assiste les mécaniciens pour les opérations hors de leurs compétences. Si le travail s'effectue en équipe sous sa responsabilité, il (elle) organise l'intervention, détermine les actions à réaliser et donne les consignes.

Les horaires habituellement fixes sont susceptibles d'aménagement, car ils sont fortement liés aux contraintes des chantiers. Une panne sérieuse d'un engin peut engendrer l'arrêt de tout ou partie d'un chantier ; certaines interventions présentent alors un caractère d'urgence. Il (elle) adapte sa méthode de travail en fonction de ces différents paramètres. Il (elle) possède des qualités relationnelles, une bonne dextérité manuelle, une représentation des risques professionnels et une sensibilisation à la protection de l'environnement. Il (elle) travaille la plupart du temps seul, mais peut être secondé pour les travaux nécessitant le déplacement ou l'accouplement de pièces lourdes comme le moteur et la boîte de vitesses.

Le travail implique la position debout. Il (elle) adapte ses positions pour atteindre les organes difficilement accessibles. Le port d'équipement de protection individuelle est obligatoire. Le permis de conduire B est nécessaire pour les déplacements sur site

■ CCP – ASSURER L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ENGINS ET DES MATÉRIELS

- Réceptionner un matériel, organiser et réaliser les opérations de maintenance programmée.
- Réparer des éléments assemblés vissés et pièces mécano-soudées.
- Manœuvrer les engins et les matériels en sécurité.
- Prendre en charge un matériel, effectuer le remplacement, les réglages des équipements périphériques du moteur thermique.
- Prendre en charge un matériel, effectuer l'entretien et le contrôle des systèmes et composants électriques et électroniques embarqués.
- Prendre en charge un matériel, assurer l'entretien et le contrôle des éléments de la transmission.
- Prendre en charge un matériel, entretenir et contrôler les systèmes de freinage et les pneumatiques.
- Prendre en charge un matériel, effectuer le contrôle des circuits hydrauliques et remplacer les composants.

■ CCP – ETABLIR UN DIAGNOSTIC ET EFFECTUER LA REMISE EN ETAT DES MATÉRIELS DE MANUTENTION ET DE CHANTIER

- Gérer et planifier la maintenance d'un parc de matériel.
- Réaliser les opérations de manipulation des fluides frigorigènes.
- Diagnostiquer et réparer les moteurs thermiques des matériels de manutention et de chantier.
- Diagnostiquer et réparer la traction électrique et l'ensemble des systèmes et composants électriques et électroniques embarqués des matériels de manutention et de chantier.
- Diagnostiquer et réparer les organes de transmission et de freinage des matériels de manutention et de chantier.
- Diagnostiquer et réparer les circuits et les organes hydrauliques des matériels de manutention et de chantier.
- Diagnostiquer et remettre en état des équipements des matériels de manutention et de chantier

Code TP – 00216 référence du titre : **TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE D'ENGINS ET DE MATÉRIELS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION¹**

Information source : référentiel du titre : TMECM

¹ce titre a été créé par arrêté du 1^{er} juin 2004 (JO modificatif du 28 juin 2014)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : I1603 - Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi